

# CAHIER DES CHARGES

## Réalisation d'un Observatoire Photographique des Paysages des Pyrénées-Atlantiques

Fiche rédigée par Agnès Ducat - Paysagiste conseillère  
Août 2024

### SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	1
I. PRÉAMBULE .....	2
II. MAITRISE D'OUVRAGE ET PILOTAGE.....	2
II.1. La maîtrise d'ouvrage .....	2
II.2. Le comité de pilotage .....	3
II.3. Le comité technique .....	3
III. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'OBSERVATOIRE .....	4
III.1. Contexte .....	4
III.2. Objet de la prestation : .....	4
III.3. Objectifs de l'OPP : .....	5
IV. MÉTHODE .....	6
IV.1.3. Conditions des prises de vue : .....	8
V. ORGANISATION DE LA PRESTATION.....	9
VI. PROPRIÉTÉ DES DROITS, CESSION DES TRAVAUX.....	10
VII. LIVRABLES ET FORMATS ATTENDUS.....	11
VIII. PROFIL DE COMPÉTENCES REQUIS.....	12
IX. DOCUMENTS MIS A DISPOSITION.....	12
X. CALENDRIER PRÉVISIONNEL ET RÉUNIONS .....	13
ANNEXE 1 - FICHE DE RENSEIGNEMENT DES PRISES DE VUE .....	14
ANNEXE 2 - INSTRUCTIONS DE TÉLÉCHARGEMENT DE LA POPP-SO .....	17

## **I. PRÉAMBULE**

### L'Observatoire Photographique du Paysage : une démarche nationale et locale

La loi Paysages du 8 janvier 1993 et la Convention européenne du paysage entrée en vigueur en France en 2006 ont impulsé la reconnaissance des paysages dans l'aménagement des territoires et dans les différentes politiques sectorielles.

Dans les Pyrénées-Atlantiques, la réalisation d'un premier Atlas départemental des Paysages en 2003 a permis de les qualifier dans leur remarquable diversité. L'actualisation de l'Atlas, en cours d'achèvement, a affiné les découpages des unités de paysage, exploré les dynamiques d'évolution, et opéré sa numérisation sur un site dédié qui sera accessible au prestataire retenu.

Dans la continuité de ce travail, l'Observatoire Photographique du Paysage se présente comme un outil privilégié de connaissance, de valorisation et d'animation du nouvel Atlas, dont une grande partie est fondée sur l'image photographique.

En effet, le principe d'un Observatoire Photographique du Paysage est d'« effectuer des prises de vue sur un territoire donné qui seront par la suite rephotographiées dans le temps. Ainsi seront traqués les signes qui permettent de lire les évolutions du paysage et mieux les comprendre ».

Les séries photographiques, en juxtaposant les images année après année, permettent d'analyser les mécanismes et les changements du paysage, de mettre en évidence les tendances d'évolution, et d'appréhender les enjeux paysagers. Seront notamment mis en évidence les impacts du réchauffement climatique, de la pression urbaine et de la déprise agricole.

L'Observatoire Photographique du Paysage est à la fois un outil de prédilection pour développer et pérenniser une culture du paysage, et un outil d'aide à la décision pour les acteurs du territoire.

En Région Nouvelle-Aquitaine, diverses structures ont engagé la mise en œuvre d'Observatoires Photographiques du Paysage : Parc National des Pyrénées, CREN de Poitou-Charentes, Observatoire de la Côte Nouvelle-Aquitaine, Urbex, Conservatoire du Littoral, Agence Française des Chemins de Compostelle, etc. Dans l'objectif de créer un Observatoire à l'échelle départementale en complément de l'Atlas des Paysages porté par le Département 64, le C.A.U.E. 64 s'est auto-saisi pour porter ce projet, avec le soutien financier de la DREAL de Nouvelle-Aquitaine. Dans la mesure des connaissances disponibles et partagées, le nouvel OPP d'échelle départementale évitera toute redondance.

## **II. MAITRISE D'OUVRAGE ET PILOTAGE**

### **II.1. La maîtrise d'ouvrage**

La maîtrise d'ouvrage opérationnelle de l'observatoire sera assurée par le C.A.U.E. des Pyrénées-Atlantiques (C.A.U.E. 64).

## **II.2. Le comité de pilotage**

Le comité de pilotage aura pour rôle de valider ou réorienter le contenu de l'Observatoire Photographique du Paysage des Pyrénées-Atlantiques. En cas de besoin, ce comité peut faire appel à des personnes ressources intervenant en faveur du paysage pour éclairer les décisions du comité.

Il contribuera à une large communication de l'Observatoire Photographique du Paysage.

Ce comité de pilotage est composé des acteurs institutionnels présents au titre de co-financier et/ou garant d'une coordination territoriale ainsi que du cadre réglementaire, d'agents des services de l'État, des collectivités impliquées et des partenaires techniques ayant une expertise reconnue dans le domaine et nécessaire à l'analyse des rendus, aux préconisations et avis à transmettre et faire valider au comité de pilotage.

Composition :

- C.A.U.E. 64
- Conseil Départemental 64
- DREAL de Nouvelle-Aquitaine

## **II.3. Le comité technique**

Le comité technique aura pour rôle d'apporter un regard technique sur le contenu de l'Observatoire Photographique du Paysage des Pyrénées-Atlantiques.

Il est composé des agents des services de l'État, collectivités impliquées et partenaires techniques ayant une expertise reconnue dans le domaine et nécessaire à l'analyse des rendus, aux préconisations et avis à transmettre et faire valider au comité de pilotage.

Composition :

- DREAL Nouvelle-Aquitaine
- DDTM 64
- UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine)
- FFP (Fédération Française du Paysage de la région Nouvelle-Aquitaine)
- Service environnement du Conseil Départemental 64
- Service paysage et patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Pays basque
- Parc National des Pyrénées
- Agence Départementale du Tourisme
- Enseignant-chercheur à l'École d'architecture et du Paysage de Bordeaux
- C.A.U.E. 11
- C.A.U.E. 64

Secrétariat du comité technique: L'animation et la restitution des réunions de comité de pilotage, comité technique et groupes de travail seront organisés par le C.A.U.E. 64.

## III. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'OBSERVATOIRE

### III.1. Contexte

Depuis 2015, le C.A.U.E. 64 est associé aux côtés du Département 64 à l'actualisation de l'Atlas départemental des paysages : élaboration du cahier des charges pour le choix d'un bureau d'étude, consultation, participation aux ateliers de terrain, suivi de la production, relecture. Il contribue également à l'animation autour de l'Atlas. Pour cela, l'établissement d'un Observatoire Photographique des Paysages (OPP) est un moyen pertinent de faire vivre le nouvel atlas, dont une grande partie est fondée sur l'image photographique. De fait, cet outil, habituellement adossé aux atlas de paysage, peut valoriser des contenus photographiques sélectionnés dans l'atlas et repérés sur le territoire.

D'autre part, la grande richesse paysagère du département des Pyrénées-Atlantiques mérite, par ses qualités intrinsèques, d'être plus spécifiquement objet d'attention, notamment dans un contexte triplement impactant croisant réchauffement climatique, pression urbaine et déprise agricole. L'OPP est une bonne réponse permettant une observation fine et objective de l'évolution des paysages sur plusieurs échelles de temps.

Enfin, une plate-forme interrégionale est nécessaire pour fédérer de multiples campagnes photographiques de façon claire et organisée, accessible et pratique, tant pour le visiteur occasionnel que pour l'utilisateur professionnel. La plate-forme POPP Sud-Ouest <https://popp-sudouest.fr/public/popp>, récemment perfectionnée dans son fonctionnement, sera la plate-forme dédiée du futur observatoire. Son mode d'emploi est annexé au présent cahier des charges.

Dans l'objectif de créer un OPP à l'échelle départementale porté par la plate-forme régionale POPP Sud-Ouest, le C.A.U.E. 64 lance une consultation pour choisir le photographe auquel sera confiée la mission de la première campagne photographique sur l'ensemble du département.

### III.2. Objet de la prestation :

#### Objet général :

Il est demandé au prestataire retenu de :

- ✓ Effectuer une première campagne photographique et constituer un **corpus photographique initial** (état zéro) ;
- ✓ Réaliser la **post-production correspondante** : traitement des images, transmission des photographies, renseignement des fiches terrain (« carnet de l'itinéraire ») et du tableau Excel de la plate-forme POPP Sud-Ouest.

#### Zone de couverture :

La totalité du département des Pyrénées-Atlantiques est à couvrir, le travail photographique ne doit négliger aucun territoire. Des déplacements sont donc à prévoir sur tout le territoire départemental, dont une partie est marquée par des reliefs importants.

### **III.3. Objectifs de l'OPP :**

#### **Objectifs généraux :**

Il s'agit d'apporter un regard artistique et représentatif sur les territoires exceptionnels ou ordinaires qui composent le département. Le fond de séries photographiques alimentera la plateforme régionale POPP-SO.

La première campagne photographique, qui fixe les bases pour toutes les campagnes à venir, devra répondre aux objectifs généraux suivants :

- Faire connaître et donner envie de découvrir la diversité des paysages du département des Pyrénées-Atlantiques ;
- Visualiser les dynamiques paysagères à l'œuvre dans le département et les enjeux paysagers qui en découlent ;
- Aider aux décisions d'aménagement pour une meilleure préservation des paysages ;
- Orienter les politiques locales dans la gestion de l'eau, de l'agriculture, de l'urbanisation, de la foresterie, etc.
- Éclairer les choix dans l'établissement des divers documents d'urbanisme à l'échelle du territoire tels que SCoT, PLUi ainsi que les documents stratégiques comme la Charte du PNR Montagne basque ;
- Appliquer à l'échelle locale des TVB, le SRADDET, etc.
- Évaluer l'impact des mesures de préservation du paysage ;
- Être un support de connaissance, de sensibilisation, de recherche et d'animation autour de la question du paysage.

#### **Objectifs spécifiques :**

Afin de bien mettre en évidence les caractères et les enjeux paysagers de chaque unité de paysage, le COTECH remettra au prestataire retenu une liste de thèmes à développer par l'Observatoire Photographique : le prestataire retenu devra impérativement les exprimer dans son travail photographique. Le photographe pourra apporter des informations complémentaires s'il les juge pertinentes.

Pour rester dans un volume raisonnable de photos, chaque thème sera attaché à une seule ou à un petit nombre seulement d'unités de paysage. Chaque unité de paysage sera le support d'un nombre limité de thèmes.

A titre d'exemples, pourront figurer, parmi ces thèmes :

- Les paysages agropastoraux de montagne en lien avec l'évolution des pratiques : diminution du pâturage, enrichissement, type de prairie, écobuage, etc.
- L'urbanisation périphérique et l'étalement urbain dans les campagnes et les secteurs de pré-montagne ;
- L'image d'accueil des bourgs et des villes, afin de mesurer les effets de l'extension de l'urbanisation résidentielle, commerciale, ou autre ;
- Les paysages agricoles et urbains en lien avec le photovoltaïsme ;
- Les formes du bocage en lien avec les aménagements passés ou en cours : remembrement, vieillissement des arbres, abandon, replantations de haies, enrichissement...

- L'image du littoral en lien avec l'évolution du trait de côte, les submersions, l'impact touristique, etc.

## IV. MÉTHODE

### IV.1. Méthode de référence :

La méthode retenue pour l'OPP est celle définie par le ministère de l'Écologie, à savoir : décrire les évolutions du paysage à travers des prises de vue reconduites régulièrement en vue de constituer un fond photographique en séries. Se référer à l'ouvrage édité par le Ministère de l'Écologie : « Itinéraire photographique : méthode de l'observatoire photographique du paysage ».

À l'issue de la campagne initiale, la campagne photographique sera reconduite tous les deux ans à l'automne par le C.A.U.E. 64.

### IV.2. Phases méthodologiques :

#### Phase 1 : Immersion dans le territoire et préparation des tournées

Cette première phase permet au photographe de prendre connaissance du territoire en s'appuyant sur les documents existants réunis par le comité de pilotage : voir liste au § IX.

Dans la mesure des connaissances disponibles et partagées, il prendra connaissance des OPP mis en œuvre sur le territoire, existants ou en cours. Il est recommandé au prestataire de choisir des points de vue qui viendront en complément de ces OPP, pour **éviter les redondances**.

Pour information, le plus récent OPP est celui des Chemins de Compostelle, piloté par l'Agence Française des Chemins de Compostelle, lancé en août 2024. Le secteur concernant le territoire du 64 correspond à la section Aroue-Ostabat d'une longueur d'environ 23 km.

**Cas particulier de l'OPP du Parc National des Pyrénées :** il est convenu entre le C.A.U.E. 64 et le PNP que quelques points appartenant à l'OPP du PNP, sélectionnés sur le territoire départemental par le C.A.U.E. 64, seront **reconduits par le photographe dans le cadre du présent OPP**. En conséquence, le C.A.U.E. 64 remettra au prestataire les données de l'OPP du PNP ainsi que la liste de **6 points à reconduire**. Il s'agira des seuls points imposés au photographe par le cahier des charges.

La **préparation des premières tournées sur le terrain** sera effectuée au C.A.U.E. par le photographe avec l'appui technique d'une paysagiste-conseillère. Le photographe déterminera ses points de vue sur le terrain en s'aidant des documents suivants remis par le C.A.U.E. :

- **Jeu de cartes IGN** au 1/25 000<sup>e</sup>
- **Tableau des thèmes paysagers**, enjeux, menaces, orientations, éléments à observer et localisation approximative (par ex. nom d'une commune, d'une forêt, d'une station de ski...) établi par le C.A.U.E. 64 à partir du tableau des « thèmes d'observation » de la POPP-SO ;
- **Carte de localisation de secteurs pressentis** établie par le C.A.U.E. 64, sous forme de panneau avec textes repositionnables

- **Une proposition de 5 points de vue à Bayonne et environs** établie par le service Ville d'Art et d'Histoire de la ville de Bayonne
- **Atlas 2003** sous forme papier
- **Accès informatique à l'Atlas 2023** sous format numérique uniquement
- **Accès informatique au fonds photographique du C.A.U.E. 64.**

Hormis pour les points imposés à reconduire dans le secteur du PNP, le photographe aura une certaine liberté de choix des prises de vue sur l'ensemble du territoire. Il pourra s'il le souhaite prendre appui sur des photographies extraites des Atlas des Paysages des Pyrénées-Atlantiques 2003 et 2023.

## **Phase 2 : Réalisation des prises de vue**

À l'échelle du département, il est demandé au photographe de **réaliser 150 prises de vue** couvrant les 21 unités paysagères du département figurant dans l'Atlas des Paysages (2023), ci-dessous rappelées :

- ✓ L'Éventail nord-béarnais
- ✓ Le Balcon de Ger
- ✓ Les Terres noires
- ✓ Le Gave urbanisé
- ✓ La Plaine de Nay
- ✓ L'Entre-deux-gaves
- ✓ Les Camous et ribères
- ✓ Le Pays de confluences
- ✓ Les Collines et coteaux composites
- ✓ Les Terres neuves
- ✓ L'Archipel urbain
- ✓ Les Littoraux basques
- ✓ La Baie de Txingudi
- ✓ Les Gorges de la Nive
- ✓ Les Barthes de l'Adour et de la Nive
- ✓ Les Mille collines et sommets pastoraux
- ✓ Les Grandes hêtraies et estives d'altitude
- ✓ Le Piémont béarnais
- ✓ Les Hautes vallées des gaves
- ✓ Les Pays de neige
- ✓ Les Autoroutes paysagères

Les points de vue choisis par le photographe donneront à voir avec pertinence **les caractères et les enjeux paysagers de chaque unité.**

Si besoin, lors de ses premiers déplacements, il pourra être accompagné par une paysagiste-conseillère du C.A.U.E. 64 dans la limite de 2 journées.

Par la suite, la photographe du C.A.U.E. qui sera en charge des reconductions, accompagnera le photographe sur le terrain - dans la limite de 5 journées - dans le but d'acquérir une mini-formation « technique de prise de vue de paysage » préparatoire à la reconduction de l'OPP.

### **Phase 3 : Sélection des prises de vue**

Sur les 150 photos remises par le photographe, le COTECH sélectionnera **60 prises de vue définitives correspondant chacune à 60 points de vue parfaitement localisés**, soit en moyenne 2 à 3 points de vue par unité de paysage. Cette sélection sera opérée en fonction :

- De l'intérêt paysager en termes de caractères et d'enjeux ;
- Du potentiel de valorisation ;
- De la facilité de reproduction dans le temps ;
- De la qualité artistique des photos produites.

Il est précisé que les 3 points de vue par unité de paysage étant une moyenne, la réalité des écarts de superficie entre les unités de paysage permettra des ajustements allant de 1 à 6 points de vue par unité. En particulier, l'unité de paysage « Les Mille collines et sommets pastoraux », particulièrement vaste, pourra faire l'objet de 6 à 9 points de vue.

Cette sélection constituera **l'itinéraire photographique des Pyrénées-Atlantiques** et fera l'objet de campagnes ultérieures de rephotographies, à raison d'une campagne tous les deux ans, effectuée par le C.A.U.E. 64.

### **Phase 4 : Renseignement des prises de vue - carnet de l'itinéraire :**

Afin de consigner toutes les informations nécessaires à la rephotographie, il est demandé au photographe de consigner pour chaque prise de vue **la fiche de renseignement ci-jointe** (en annexe), comprenant :

- Les métadonnées descriptives ;
- Les données de repérage ;
- Les documents connexes d'informations techniques liées à la prise de vue ;
- La description des éléments de la photographie ;
- Les données à comparer pour la reconduction.

Les archives éventuelles de chaque photo seront ajoutées à la fiche de renseignement.

L'ensemble de ces éléments constituera **le carnet de l'itinéraire** et sera remis au C.A.U.E. 64.

### **IV.1.3. Conditions des prises de vue :**

**Qualité :** Réaliser des **photos de grande qualité** en termes de pertinence de contenu, de sensibilité artistique, de précision du cadrage et de lisibilité. Les prises de vue seront réalisées **en couleur**. Le photographe portera attention à ne pas surreprésenter le ciel dans les prises de vue.

**Matériel photographique :** le matériel photographique pour la réalisation de l'OPP sera un appareil photographique **numérique 24x36 plein format avec un objectif de 50 mm**, il sera la propriété du photographe.

**Technique de la prise de vue :** Un rendu naturel (des couleurs, de la lumière, des formes...), au plus proche de la réalité, est recherché. Ainsi, l'emploi d'objectifs ou de filtres déformants n'est pas souhaité. Le photographe devra essayer de transcrire avec le plus de justesse possible, les caractéristiques de la portion de territoire qu'il a choisi de photographier, et l'émotion qu'il a éprouvée. Les formats ou techniques rares sont proscrits pour faciliter les campagnes de reconduction à venir.



**Position** : les prises de vue seront réalisées depuis l'espace public et depuis le sol, à hauteur d'homme. Le point d'observation doit être accessible, stable et sans risque pour le photographe : absence de phénomène d'érosion, de mise en friche, etc.

Les points de vue alternent les lieux de fréquentation reconnus et d'autres plus confidentiels, pourvu qu'ils soient toujours représentatifs de l'unité.

**Saisonnalité** : Le choix des prises de vue tiendra compte de possibles effets de masque (dans les premiers plans) par la végétation estivale. La première campagne se déroulera à l'automne. Le cas échéant, la campagne optionnelle complémentaire se déroulera en hiver.

**Prises de vue nocturnes** : Le cas échéant, un volet concernant les paysages nocturnes pourra être étudié ultérieurement par la maîtrise d'ouvrage, dans le cadre d'une campagne complémentaire.

## V. ORGANISATION DE LA PRESTATION

### **Tranche ferme - Campagne photographique initiale** :

Lors de la réunion de lancement de la mission (2 octobre), et en amont de la campagne photographique, le prestataire sera informé du projet et des consignes. Les différents thèmes retenus par unités de paysage seront présentés, de même que l'outil POPP-SO (Plateforme des Observatoires Photographiques du Sud-Ouest).

À la suite de cette réunion, le photographe effectuera la première campagne (tranche ferme) de **150 prises de vue**. Lors de la préparation de l'organisation de ses premiers déplacements sur le terrain, il sera techniquement accompagné par un paysagiste-conseiller du C.A.U.E. 64, qui pourra le suivre, le cas échéant, sur ses premiers déplacements sur le terrain (dans la limite de 2 journées). Par la suite, la photographe du C.A.U.E. qui sera en charge des reconductions, accompagnera le photographe sur le terrain - dans la limite de 5 journées - dans le but d'acquérir une mini-formation « technique de prise de vue de paysage » préparatoire à la reconduction de l'OPP.

Le photographe disposera de 2 mois pour effectuer la campagne de photos (prises de vue) auxquels s'ajoutera 1 mois pour remettre la post-production. Au total, la tranche ferme de la mission est prévue pour se dérouler sur une **durée estimée à 3 mois, terminée au plus tard le 31 décembre 2024**. Le comité technique se réunira en présence du photographe selon le calendrier ci-dessous, pour **sélectionner 60 prises de vue avec la participation du photographe**, qui sera amené à expliquer ses choix techniques et artistiques.

### **Tranche optionnelle n°1 - Campagne photographique complémentaire** :

Une deuxième campagne (tranche optionnelle n°1) pourra être réalisée. Sauf exception, elle ne constituera pas un travail de rephotographie, mais de complément à la première, soit parce que le travail de sélection s'avérerait insuffisant à la suite de l'analyse par le comité de pilotage des photographies mises à disposition, soit parce que l'intérêt de prises de vue différenciées se justifierait pour un certain nombre de points de vue. Au terme de cette campagne, le prestataire

remettra 50 photos qui serviront à sélectionner un maximum de 30 points de vue complémentaires.

Un certain nombre de vues initiales supplémentaires pourront être sélectionnées « en réserve », pour des éventuels besoins ultérieurs : une série pouvant s'interrompre si le point de vue ne peut plus être reconduit, ou pour alimenter un OPP plus localisé dont s'empare un partenaire...

La deuxième campagne photographique, objet de la tranche optionnelle 1, rallongera le délai de 1 mois et constituera une phase supplémentaire dans le cas où elle serait affermie.

### **Tranche optionnelle n°2 - Prises de vue nocturnes :**

Les prises de vue nocturnes constituent une tranche optionnelle 2 : dans le cas où elle serait affermie, elle sera réalisée à la suite directe de la tranche précédente.

**Les durées approximatives proposées pour chaque phase sont données à titre indicatif :** les délais pour les réaliser ont été fixés de façon large pour tenir compte de la disponibilité du prestataire retenu et de la recherche de conditions météorologiques favorables à la prise de vue.

## **VI. PROPRIÉTÉ DES DROITS, CESSIION DES TRAVAUX**

**Le photographe cède au maître d'ouvrage la propriété matérielle et intellectuelle de ses photographies** - droit de reproduction et de représentation par tout procédé technique, sur quelque support et par quelque moyen que ce soit - sans limitation du nombre de reproductions ou de représentations, et ce, dans les limites visées ci-dessous :

- Toute communication (reproduction et représentation) interne et externe ayant pour objet les transformations des paysages et toute exploitation (reproduction et représentation) dans l'Atlas des Paysages des Pyrénées-Atlantiques ;
- La reproduction et la représentation dans le cadre de toutes les expositions à la discrétion du maître d'ouvrage concernant l'OPP des Pyrénées-Atlantiques, et d'une façon plus générale, pour toute action de relation publique destinée à faire connaître l'OPP des Pyrénées-Atlantiques et alimenter les systèmes d'information concernant le paysage, notamment par la voie de toute entreprise médiatique y compris presse écrite et audiovisuelle ;
- Toute reproduction et représentation aux fins de publication, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un éditeur, sous forme de revue, livre, vidéo, film de cinéma, micro-film, cd-rom, affiche, fichier numérique ou tout autre moyen de diffusion du travail de l'OPP des Pyrénées-Atlantiques ou autre action de communication des maîtres d'ouvrage et exclusivement sous son nom, à l'exception des exploitations commerciales indépendantes de l'OPP.

La cession des droits intervient pour la durée des droits d'auteur et pour tout pays.

**Le maître d'ouvrage** s'engage à respecter le droit moral du photographe : droit au respect de son nom, de sa qualité et de son œuvre - notamment, le C.A.U.E. 64 ne recadrera pas ses œuvres -. Il fera figurer sur - ou juste dessous - tout tirage, représentation ou reproduction, quel que soit le support, le nom du photographe, sous la forme : nom du photographe / C.A.U.E. 64 / OPP 64 ou Observatoire du Paysage des Pyrénées-Atlantiques.

**Le photographe** ne pourra utiliser et commercialiser les photographies sans l'accord du maître d'ouvrage. De même, il ne pourra communiquer les résultats de ses prestations à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, qu'avec l'autorisation du maître d'ouvrage. Le photographe devra alors mentionner l'Observatoire sous la forme : nom du photographe / C.A.U.E. 64 / OPP 64 ou Observatoire du Paysage des Pyrénées-Atlantiques.

Le photographe accepte le principe que les prises de vues retenues soient reprises à l'identique par un autre photographe lors des campagnes ultérieures de l'OPP.

## VII. LIVRABLES ET FORMATS ATTENDUS

### Livraison des photographies

La création d'un itinéraire photographique est concrétisée par la livraison des éléments suivants :

Tirage des photos à sélectionner : A savoir, les épreuves présélectionnées par le photographe à l'issue de la première campagne photographique : soit 150 photos **sous format numérique en moyenne définition**, pour visualisation lors de la réunion du comité de pilotage afin d'établir une sélection.

Tirage des photos sélectionnées : Les 60 épreuves sélectionnées (identifiées et référencées) et les 30 photos de la campagne optionnelle si affirmée seront livrées en 3 exemplaires selon 3 formats :

- **sous forme de tirages papier de travail**, dont la plus grande dimension sera de 30 cm pour faciliter la manipulation et l'archivage ;

- **sous forme de fichiers numérisés en haute définition** (format TIFF). Leur définition (7200 x 4800 pixels soit 100 Mo) devra permettre la production de tirages de qualité professionnelle sur différents supports : web, print (plaquettes, affiches...), signalétique, etc., notamment pour des formats d'exposition, soit un format de 60 cm dans sa plus grande dimension ;

- **sous forme de fichiers numérisés compressés** (format JPEG, 0,5 Mo), diffusés sur un support numérique de qualité. Leur résolution (300 dpi) devra permettre de faciliter leur utilisation en termes de diffusion et d'impression.

Les fichiers numérisés seront transmis directement au service de documentation du C.A.U.E. 64 [documentation@caue64.fr](mailto:documentation@caue64.fr) via une **plateforme de téléchargement** ou en **direct**. Une **sauvegarde sur clef USB** sera également fournie.

Une nomenclature sera établie par le service documentation du C.A.U.E. 64 afin de classer les différents visuels et de faciliter leur utilisation.

## Indexation des tirages papier

Chaque tirage papier fournis par le photographe au C.A.U.E. 64 portera **au dos** la mention « *Nom du photographe/date/OPP/numéro* de la photo dans les archivages du photographe ».

A la réception des tirages de travail sera ajoutée la « *côte* » des épreuves (cf. p.40 de la méthode du ministère 2008). Cette double cotation permettra le lien entre les archives du photographe et celle de l'itinéraire.

## Renseignement des fiches techniques des prises de vue

Le prestataire fournira également, pour chaque prise de vue retenue, un « carnet de l'itinéraire » sous format numérique comprenant :

- **une fiche de renseignements** telle que présentée en annexe,
- **les archives éventuelles** de la prise de vue (photos anciennes, cartes postales, références bibliographiques éventuelles, etc.).

Pour l'ensemble des photos, la post-production devra succéder à la prise de vue dans un délai d'un mois au maximum.

## VIII. PROFIL DE COMPÉTENCES REQUIS

Compétence professionnelle et expérience en photographie de paysage : le prestataire aura des références en matière de photographie de paysage.

Une compétence complémentaire **en paysage** sera appréciée, telle que : formation, cursus, enseignement, recherche, démarche artistique...

## IX. DOCUMENTS MIS A DISPOSITION

- Méthode de l'Observatoire photographique du paysage du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire ;
- Atlas des paysages des Pyrénées-Atlantiques 2003 et 2023, comprenant des corpus photographiques dont :
  - les photographies réalisées par Michèle DELAIGUE et Jean-François MOREL, paysagistes-concepteurs mandataires de l'Atlas de 2003 ;
  - les photographies remises par Cyrille MARLIN, paysagiste enseignant chercheur à l'École de Paysage de Bordeaux, mandataire de l'actualisation de l'Atlas (2023) ;
  - la série d'exposition artistique réalisée pour l'Atlas 2023 par Guillaume BONNEL, artiste-photographe ;
  - les images anciennes (cartes postales, peintures, ...) figurant dans l'Atlas 2023 par Rémi BERCOVITZ, enseignant chercheur à l'école du Paysage de Bordeaux ;
- Schéma départemental des ENS des Pyrénées-Atlantiques ;
- Schémas de Cohérence Territoriale en vigueur sur le territoire des Pyrénées-Atlantiques ;
- Plan de Paysage (en cours) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) ;

Réalisation d'un Observatoire Photographique du Paysage dans le département des Pyrénées-Atlantiques - C.C.T.P. C.A.U.E. 64

- Thesaurus POPP-SO (Plateforme des Observatoires Photographiques du Paysage du Sud-Ouest) en Nouvelle-Aquitaine ;
- Fiche de renseignement des prises de vue standardisée par la POPP-SO ;
- L'OPP du PNP et les points identifiés à reconduire ;
- Le document-cadre élaboré par le COTECH des thèmes à développer dans l'OPP (tableau des thèmes paysagers) ;
- **Carte de localisation de secteurs pressentis** établie par le C.A.U.E. 64, sous forme de panneau avec textes repositionnables ;
- **Une proposition de 5 points de vue à Bayonne et environs** établie par le service Ville d'Art et d'Histoire de la ville de Bayonne ;
- Un jeu neuf de cartes IGN au 1/25 000<sup>e</sup> couvrant le département 64 ;
- Fonds photographique du C.A.U.E. 64.

## X. CALENDRIER PRÉVISIONNEL ET RÉUNIONS

**26 août 2024 : Lancement de la consultation**

**16 septembre 2024 à 12 :00 : Date limite de remise des candidatures**

**18 septembre 2024 : Réunion de la commission pour le choix du photographe**

**23 septembre 2024 :** Réunion de la commission pour l'audition éventuelle de trois candidats et choix du lauréat dans les jours qui suivent.

**2 octobre 2024 :** Réunion de lancement avec remise des documents et des consignes au photographe (immersion dans le territoire) et **démarrage de la campagne de photos** (réalisation des prises de vue de la tranche ferme)

**Fin novembre 2024 :** Remise des 150 prises de vue par le photographe.

**02 décembre 2024 : Journée de réunion en présentiel du COTECH** pour la sélection des 60 prises de vue + proposition éventuelle d'une campagne complémentaire (tranche optionnelle), **en présence du photographe**

**Fin décembre 2024 :** Pour la campagne en tranche ferme : remise des livrables et achèvement de l'alimentation de la POPP-SO par le photographe

En cas de tranche optionnelle décidée par le COPIL : remise des livrables fin janvier 2025.

*C.C.T.P. établi par le CAUE des Pyrénées-Atlantiques*

FICHE DE RENSEIGNEMENT DES PRISES DE VUE

01. LES MÉTADONNÉES DESCRIPTIVES

TITRE DE LA SÉRIE	
IDENTIFIANT DE LA SÉRIE	
IDENTIFIANT DE LA PHOTO INITIALE	
IDENTIFIANT DE LA PHOTO OBJET DE LA FICHE	

02. LES MÉTADONNÉES ET DONNÉES DE REPÈRE

PAYS	
RÉGION	
DÉPARTEMENT	
COMMUNE	
SITE DE LA PRISE DE VUE	
CARTE IGN 1/25 000 <sup>e</sup>	
COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES (fac.)	
COORDONNÉES GPS DE LA PRISE DE VUE	

03. LES DONNÉES DE RÉFÉRENCE

OBSERVATIONS DU PHOTOGRAPHE : MESURES, REPÉRAGES et MARQUAGE

--

## 04. LES DOCUMENTS CONNEXES

### PHOTO INITIALE DE LA SÉRIE

--

CROQUIS OU PHOTOGRAPHIE contextuelle  
avec photo du trépied le cas échéant

LOCALISATION ET ORIENTATION de la prise de  
vue sur carte IGN

.....

--	--

## 05. LE CONTENU DE LA PHOTOGRAPHIE

APPARTENANCE A UN AXE THÉMATIQUE LOCAL	
----------------------------------------	--

PROBLÈMES ET ENJEU(X) IDENTIFIÉS PAR LE COTECH - ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'ÉVOLUER	
----------------------------------------------------------------------------------	--

<b>COMMENTAIRES DU PHOTOGRAPHE</b>

<b>DESCRIPTION PRÉCISE PAR LE PHOTOGRAPHE DES ÉLÉMENTS PRÉSENTS SUR LA PHOTO</b> <i>(5 à 6 lignes)</i>

<b>COMMENTAIRES DU COTECH</b>



## ANNEXE 2 - INSTRUCTIONS DE TÉLÉCHARGEMENT DE LA POPP-SO

Nom du champ	Libellé dans POPP	Remarques	Exemple
ID_POV*	--	Identifiant du Point de Vue utilisé uniquement au moment de l'import pour effectuer la relation avec les photos	POV1
NOM*	Nom court du point de vue		Fiche n° 54
TITRE*	Titre du point de vue	Libellé du point de vue	Montferrand - Phare aéropostale
INTENTION_PDV*	Intention de la prise de vue		
DESCRIPTION	Description fine du point de vue		
REPHOTO_DESCRIPTION	Observations pour la re-photographie		
INSEE*	Commune	N° INSEE de la commune : <a href="https://public.opendatasoft.com/explore/dataset/correspondance-code-insee-code-postal">https://public.opendatasoft.com/explore/dataset/correspondance-code-insee-code-postal</a>	11244
LIEU_DIT	Lieu-dit ou adresse du point de vue		Montferrand
LONGITUDE	Longitude	degrés décimaux, 5 chiffres après la virgule	1,81935
LATITUDE	latitude	degrés décimaux, 5 chiffres après la virgule	43,36452
UNITE_PAYSAGERE	Unité Paysagère	Identifiant numérique - cf. onglet "Unités Paysagères"	30
SOUS_UNITE_PAYSAGERE	Structures de paysage	Texte libre	
THEMES	axe(s) thématique(s)	Identifiants numériques séparés par " " - cf. onglet "Thématiques"	10 11
TAGS	Mots clés	Liste de mots clés séparés par « , »	patrimoine,paysage
FREQUENCE.INTERVALLE	Fréquence de reconduction (intervalle)	Nombre entier	1
FREQUENCE.PERIODE	Fréquence de reconduction (période)	texte parmi la liste suivante : minute, heure, jour, semaine, mois, année	année
FOCALE	Focale cible	valeur cible (récupéré de la première photo si absent)	28mm
RATIO	Ratio Largeur / Hauteur	calculé par le système (1ere photo) si absent	1,33
AZIMUTH	Orientation de la prise de vue (degré)	Orientation : angle de visée en degrés, numérique 0-360	150
TREPIED.HAUTEUR	hauteur du trépied	Texte libre	150
TREPIED.PHOTO	Photo du trépied (même répertoire que les photos)	nom du fichier (relatif au dossier du Point de vue)	trepied.jpeg
CROQUIS.FICHIER	Nom du fichier croquis	nom du fichier (relatif au dossier du Point de vue)	croquis-Montferrand.jpg
CROQUIS.AUTEUR	Auteur du croquis	Nom de l'auteur (texte libre)	BRUGUIERE Marc
CROQUIS.PHOTO_REFERENC	Identifiant de la photo de référence	N° de la photo de référence (champ ID Photo)	1
CROQUIS.LARGEUR	Largeur du croquis	largeur de l'image en pixels -calculé par le système si absent	
CROQUIS.HAUTEUR	hauteur du croquis	Hauteur de l'image en pixels -calculé par le système si absent	
CROQUIS.MARGE_GAUCHE	Marge gauche du croquis	Positionnement du croquis par rapport à la photo	5
CROQUIS.MARGE_DROITE	Marge droite du croquis	Positionnement du croquis par rapport à la photo	5
CROQUIS.MARGE_BASSE	Marge basse du croquis	Positionnement du croquis par rapport à la photo	5
CROQUIS.MARGE_HAUTE	Marge haute du croquis	Positionnement du croquis par rapport à la photo	5

Facteur de zoom. Cliquez pour ouvrir la boîte de dialogue Zoom.



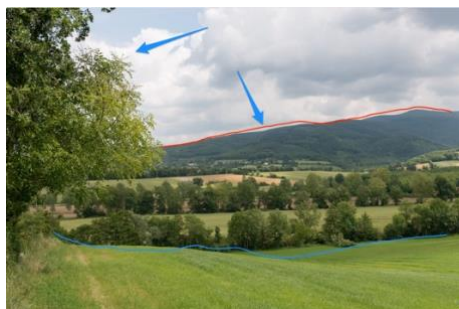
2015



2018



2019



croquis